

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A TITRE PERMANENT OU EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR**

Le Directeur,

Vu l'article 1 du décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7,

Vu l'arrêté du Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Bretagne du 1er décembre 2016 relatif à la fusion par absorption déposée par le Centre Hospitalier de REDON et le Centre Hospitalier de Carentoir

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 25 octobre 2023, portant sur l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir ;

Considérant le départ en retraite, à compter du 1^{er} mars 2024, de Monsieur Patrick BESSON, qui assure la direction du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir ;

Considérant l'accord de Monsieur Jean BÉLET, pour assurer l'intérim de direction à compter du départ de Monsieur Patrick BESSON jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement ;

DÉCIDE d'organiser une délégation de signature dans les conditions qui suivent, à compter du 1^{er} mars 2024

I – DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim, les directeurs adjoints ont une délégation générale pour signer toutes les pièces nécessaires au nom du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir, et représenter la direction dans le cadre des différentes instances et réunions de l'établissement ou réunions extérieures, dans l'ordre suivant :

- Madame Gaëlle BOUVIER-MULLER,
- Madame Anne COUNY

II – DÉLÉGATIONS PERMANENTES PAR ATTRIBUTION

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Gaëlle BOUVIER-MULLER, Directrice adjointe en charge de l'Activité et des Finances, pour signer tous documents engageant le CHIRC en qualité d'ordonnateur du budget, d'autorité détentrice du pouvoir adjudicateur ainsi que du pouvoir de nomination et de gestion du personnel à l'exception de la nomination et de l'affectation des personnels médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean BÉLET, Directeur par intérim, Madame Gaëlle BOUVIER-MULLER, Directrice adjointe est habilitée au nom du Directeur par intérim à signer tous les documents engageant le CHIRC et dont la signature ne peut être différée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean BÉLET et de Madame Gaëlle BOUVIER-MULLER, Madame Anne COUNY, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, est habilitée au nom du Directeur par intérim à signer tous les documents engageant le CHIRC dont la signature ne peut être différée.

Article 3

Madame Gaëlle BOUVIER-MULLER et Madame Anne COUNY sont tenues de déposer leurs signatures et paraphes.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier principal receveur du CHIRC

Article 5

La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au 2^{ème} étage du bâtiment administratif du CHIRC, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHIRC, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6

La présente décision prend effet à compter du 1er mars 2024.

Fait à Redon, le 01/03/2024

Le Directeur par intérim,

Jean BÉLET

